

VILLE DE MAROMME
Extrait des Registres des
Délibérations
du Conseil Municipal

Délibération n° 16
Séance du 18 novembre 2025

Date de convocation : 07/11/2025
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire,

Présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, Mme Hakima Chabane, M. Horacio D'Almeida, Mme Kimbeurlee Feray, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, M. Ludovic Manchon conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Christophe Robat à M. Lamiray, M. Alexandre Payel Lefebvre à Mme Isabelle Bréham, M. Steeve Debray à Mme Karine Dupuis, M. Fabrice Courel à M. Marc Ano (absent).

Absents : M. Marc Ano, M. Fabrice Courel, Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, Mme Chloé Flahaut.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Monique Lecat, conseillère municipale déléguée, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Objet : Projet de renouvellement urbain du nouveau quartier Binche -
Demande d'avis du conseil municipal**
P.J : 4

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,
 - **Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.411-3 et L.302-9-1 relatifs respectivement à la démolition et à la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux,
 - **Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite « loi SRU »), et ses modifications ultérieures,
 - **Vu** la demande présentée par LOGEO Seine relative au projet de démolition de 125 logements locatifs sociaux situés rue Charles Nicolle sur le territoire de la commune de Maromme,
 - **Vu** la demande de dérogation portée par LOGEO Seine devant le Préfet de ne pas reconstituer l'offre locative sociale associé sur la commune,
 - **Vu** les délibérations du conseil municipal du 28 mars 2013 et du 28 mars 2013 et du 24 octobre 2013 portant convention de projet de renouvellement urbain du nouveau quartier Binche,
 - **Vu** l'arrêté n° 076 410 25 00003 portant autorisant la démolition de 55 logements sis Rue Charles Nicole à Maromme,
 - **Vu** l'arrêté n° 076 410 25 00002 portant autorisant la démolition de 70 logements sis Rue Charles Nicole à Maromme,
- **Considérant** que la reconstitution de l'offre démolie doit, en principe, intervenir dans la même commune, sauf dérogation accordée par le représentant de l'État dans le département,
 - **Considérant** que le bailleur social sollicite l'accord du conseil municipal de Maromme pour que la reconstitution des 125 logements démolis ne soit pas réalisée sur le territoire communal,
 - **Considérant** que la commune de Maromme demeure attachée au maintien d'un niveau équilibré de logements sociaux, garantissant la mixité sociale et la satisfaction des besoins en logement des ménages à revenus modestes,
 - **Considérant** que la commune de Maromme valorise les opérations en cours (Résidence Pierre et Marie Curie) et à venir portées par LOGEO Seine en les inscrivant dans le cadre plus large d'un projet de renouvellement urbain favorable à diversification et requalification du quartier concerné pour améliorer les conditions de vie des habitants ; en cela la commune de Maromme se dit attachée au maintien d'un niveau équilibré de logements sociaux, garantissant la mixité sociale et la satisfaction des besoins en logement des ménages à revenus modestes,
 - **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **Donne un avis favorable** à la demande de LOGEO SEINE tendant à ne pas reconstituer sur le territoire communal les 125 logements locatifs sociaux qui doivent être démolis sans qu'il soit tenu compte des opérations portées par le bailleur de constitution d'une nouvelle offre en cours et à venir,
- **Donne un avis favorable**, par conséquence, à la déconstruction des 125 logements locatifs sociaux,
- **Prend acte** que cette décision donnera lieu à un réexamen, par les services de l'État, du taux de logements locatifs sociaux au titre des obligations prévues par l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'habitation.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 18 novembre 2025**